

mande aux énumérateurs de s'informer des opinions politiques de jeunes gens âgés de 16 à 21 ans, afin de permettre au parti libéral, lors des prochaines élections fédérales, de connaître la politique de ces personnes qui auront alors 21 ans. On comprend quel avantage nos adversaires retireront de ces renseignements, lorsqu'il s'agira de préparer les listes. Dans la fameuse circulaire qu'a publiée M. Côté, commissaire pour la province de Québec, on voit que tous ces renseignements doivent être gardés secrets. Come je n'ai pas encore vu la formule de ce serment, je remettrai à plus tard la discussion de ce détail. J'espère que le ministre de l'Agriculture va nous annoncer, sans retard, qu'il va instituer une enquête sérieuse, afin de faire plaisir à son ami du Witness, de Montréal, et de donner aux libéraux comme aux conservateurs de tout le pays l'assurance que les organisateurs de cette fraude gigantesque seront découverts et punis. Le gouvernement actuel affectionne les commissions; qu'il assigne ses énumérateurs devant des commissaires compétents qui découvriront l'auteur de cet acte infâme. Il doit sûrement exister une loi pour punir des scélérats semblables.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai déjà déclaré, et l'honorable député (M. Bennett) et le comité croient sans doute à ma déclaration, que je ne connaissais rien de cette question, jusqu'à ce matin, alors qu'on a appelé mon attention sur un article du Mail and Empire. Je n'ai pas remarqué la date du numéro de ce journal, mais je crois qu'on m'a remis un exemplaire de l'édition de samedi. Je ne connaissais rien et je n'avais pas entendu parler de la discussion qui s'est faite à la législature de Toronto, avant que l'honorable député en parlât dans cette Chambre. Je n'ai pas suivi cette discussion, et je ne connaissais pas les déclarations de M. Whitney ni celles de M. Ross à ce sujet. Je déclare, encore une fois, que si les énumérateurs n'ont pas rempli leurs devoirs, ils devront rendre compte de leur conduite; comme chef du ministère dont ils relèvent, je verrai à ce qu'ils accomplissent leur travail d'une manière légale, convenable, juste, et suivant la lettre même de la loi. Si quelques-uns d'entre eux agissent d'une manière irrégulière, ils seront punis et mis dans l'impossibilité de commettre de nouvelles erreurs à l'avenir. Quant à l'enquête dont on parle, je vais m'occuper moi-même de rechercher les faits et de découvrir, aidé des fonctionnaires de mon ministère, tout ce qui se rapporte à cette question.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai fait certaines recherches au sujet de cette affaire. Un membre de la législature d'Ontario m'a déclaré qu'on avait reconnu, lors du débat qui s'est élevé dans la Chambre provinciale, que ces formules avaient été fournies aux énumérateurs du recensement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Par qui?

M. BENNETT.

M. BORDEN (Halifax) : Je l'ignore. Je n'accuse pas l'honorable ministre. Qu'importe après tout le nom de celui qui a publié ces circulaires? C'est quelqu'un qui a fait ce travail; si cette circulaire, distribuée par le ministère de l'Agriculture, si la lettre signée par M. Côté est exacte, celui qui remet aux mains des énumérateurs du recensement la circulaire dont il est maintenant question, leur demande de se parjurer. M. Côté, dans sa lettre, déclare que les énumérateurs sont, par leur serment, tenus à garder secrets leurs renseignements. Tout énumérateur qui entreprend de fournir le renseignement que le document signalé à l'attention de la Chambre par l'honorable député de Simcoe, lui conseille de demander, devrait être immédiatement renvoyé. Tout énumérateur qui veut agir d'après les instructions que contient cette circulaire est indigne de la situation qu'il occupe, s'il ne rapporte pas le fait au ministre de l'Agriculture. On n'a pas demandé seulement aux énumérateurs de commettre un parjure, on a voulu les engager à voler le gouvernement; en effet, on paie tant par jour à ces énumérateurs pour faire un travail déterminé, et ils profiteraient de l'occasion pour remplir cette cédule qu'on leur a remise! D'où il suit que celui qui a adressé ces circulaires aux énumérateurs dans le but de les faire remplir, de les faire renvoyer ensuite aux députés libéraux ou aux candidats libéraux malheureux lors des dernières élections, demande à ces fonctionnaires de se parjurer et de commettre une fraude contre le gouvernement. Aussi, je ne puis comprendre pourquoi le ministre refuse une enquête.

C'est là, je crois, l'une des tentatives les plus honteuses dont on ait entendu parler au Canada. Si jamais manœuvre a mérité d'être recherchée, c'est bien celle-ci, c'est bien cette tentative faite, d'après ce que nous savons, par certaines personnes, affiliées à un parti politique, non seulement dans le but de transgresser la loi que ces énumérateurs ont juré d'observer, mais dans le dessein de faire accomplir à ces derniers, aux dépens du public, un travail qu'une association politique devrait faire à ses frais. Par conséquent, j'espère sincèrement que le ministre jugera à propos de prendre les mesures nécessaires pour découvrir la vérité et livrer à la justice celui qui se sera rendu coupable de semblables menées, afin qu'il reçoive le châtement que décrètent les lois du pays.

M. BENNETT : Le ministre veut-il me dire dans quelle partie des instructions se trouve la formule du serment?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne crois pas que les instructions renferment la formule du serment.

M. INGRAM : Je demanderai au ministre si la circulaire de M. Côté a été approuvée par son ministère?